

**TRAVAUX D'OUVERTURE CHAMBRE TELECOM ORANGE
ALLÉE JEAN MOULIN
GL TELECOM SUD EST**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 09 septembre 2026 de Monsieur Fabrice GUERINOS GL TELECOM SUD EST Tél/ 07 82 17 27 81 – sise : 193 chemin du Floréal – 83190 OLLIOULES (courriel : **fabrice.guerinos@gltelecomsudest.fr**),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'ouverture de chambre Télécom sur trottoir – Allée Jean Moulin au droit de l'Établissement Le Nautic sont autorisés :

LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et un périmètre de sécurité sera établi pour les piétons

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le, **11 SEP. 2026**

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol,

